

Implantation
Echelle 1/200

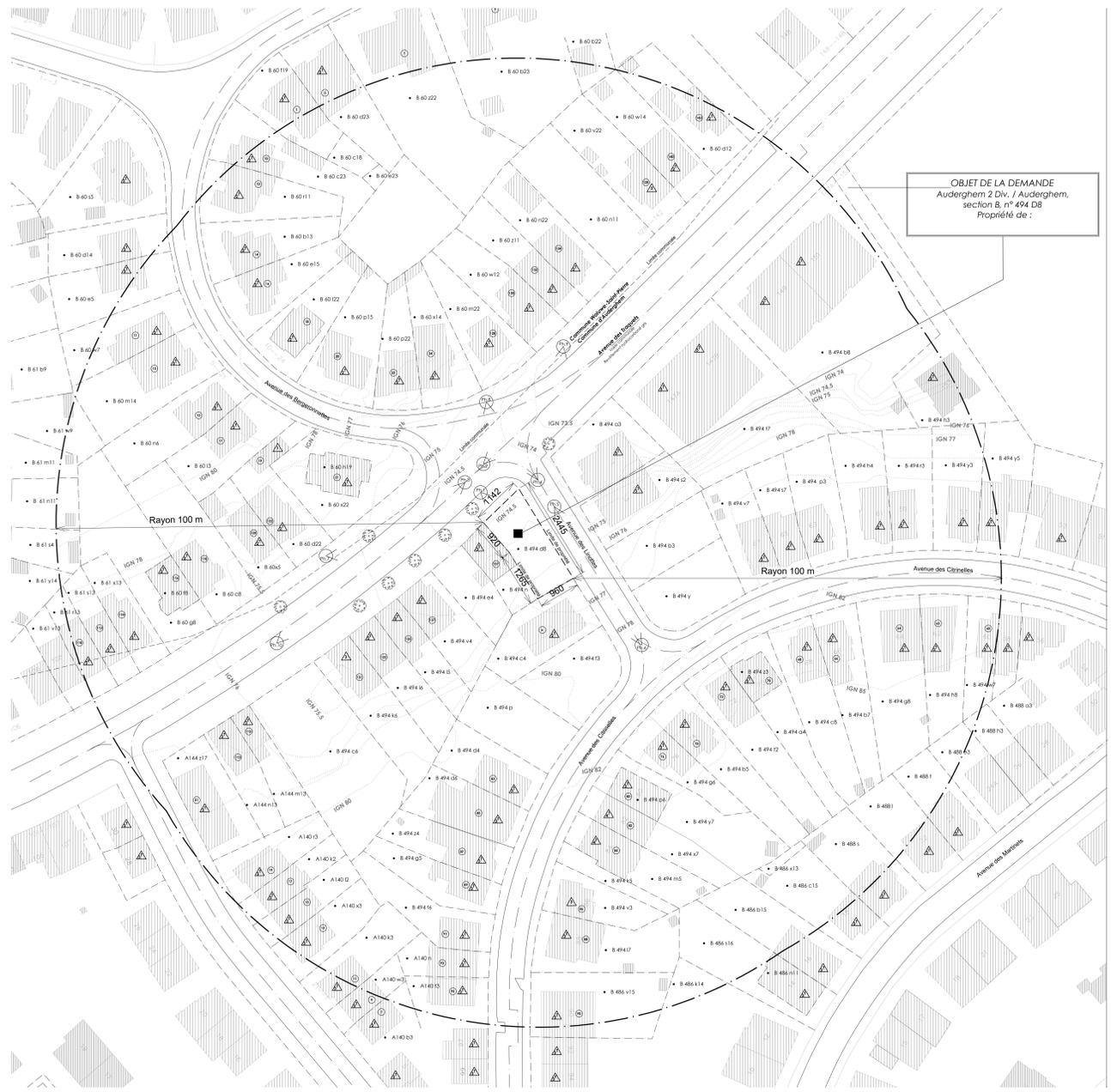
Légende

- Nombre de niveaux
- Nombre de niveaux + toiture
- Toiture plate
- Toiture en pente
- Limite de propriété de l'objet de la demande
- Courbe de niveau
- Référence cadastrale
- Numéro de police
- Objet de la demande
- Caténaire: Elec., Tel., télévis.
- Avaloir
- Chambre de visite (égout public)
- Borne existante
- Niveau naturel/existant du terrain
- Niveau terrain projeté

- 1 Voirie (existante): Revêtement hydrocarboné gris
- 2 Revêtement de sol: Surface engazonnée / jardin
- 3 Abord: Zone plantée/ Haie d'essence locale
- 4 Abord: Parterre planté
- 5 Abord: Terrasse - Grès cérame

Légende contexte urbanistique

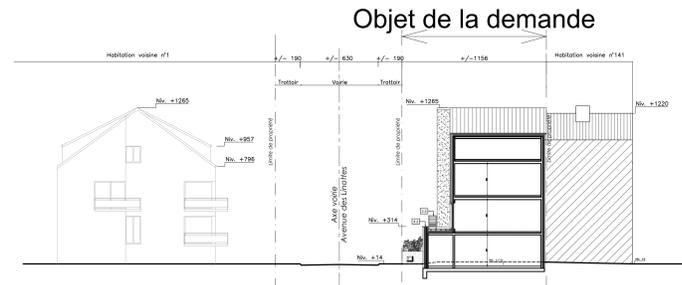
- Nombre de niveaux + toiture
- Nombre de niveaux
- Toiture en pente
- Toiture plate
- Végétation
- Limite de propriété de la demande
- Courbe de niveau
- Prise de vue
- Objet de la demande
- Borne incendie



Contexte urbanistique et paysager
Echelle 1/500



Coupe profil Longitudinale - 11'
Echelle 1/200



Coupe profil transversale - 22'
Echelle 1/200

| | |
|----------------|-----------------------------------|
| Propriété de : | Région Bruxelles-Capitale |
| Objet : | Commune d'Auderghem |
| Sise : | Auderghem 2 DIV/ section B 494 D8 |
| | Le Maître de l'Ouvrage: |
| | Le Maître d'Oeuvre: |
| | Dossier N°: 2023 - 01 |
| | Plan n° 1/4 Format A0 |
| | Ech. divers Date: 25/01/2024 |

Demande de permis d'urbanisme - Situation projetée

| | |
|--|---------------|
| Plan implantation | Echelle 1:200 |
| Contexte urbanistique et paysager | Echelle 1:500 |
| Coupes profils longitudinal et transversales | Echelle 1:200 |

| MODIFICATIONS | DATE | INDICE |
|---------------|------|--------|
| | | |

Sauf convention contraire et écrite, nos relations sont régies par le barème des honoraires de l'Ordre des Architectes.
Ce plan représente les dispositions générales et accompagne la demande de bâtir.
La responsabilité de l'architecte ne peut être engagée que si le Maître de l'Ouvrage l'avertit par lettre recommandée au début des travaux.
Toutes poches métalliques et ouvrages en béton sont à calculer par un ingénieur civil aux frais de l'entrepreneur, sauf avis contraire au cahier des charges.
L'entrepreneur est tenu de vérifier sur chantier les cotes de ce plan.